

DEMANDE DE RÉALISATION D'UN CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de toute installation d'assainissement non collectif, préalable à une vente immobilière, est obligatoire depuis le 1er janvier 2011 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II) et est effectué par le SPANC.

Le rapport qui en découle fait l'objet d'une redevance de **80 €** dont le propriétaire de l'immeuble, désigné ci-après, doit s'acquitter dès réception du titre de recette.

Lors de la visite de contrôle, tous les ouvrages extérieurs devront être accessibles (regards de fosse, bac dégraisseur, regards de répartition et de bouclage du traitement, poste de relevage...). Si l'un des ouvrages n'est pas accessible, l'installation sera déclarée non conforme car non contrôlable.

Il est important que le compteur d'eau de l'habitation soit ouvert pour procéder aux tests d'écoulement des eaux usées.

COORDONNEES DE L'HABITATION

DATE DE LA DEMANDE :

NOM ET PRENOM du propriétaire :

Adresse de l'installation à contrôler :

Code postal :

Commune :

Tél :

Mail :

Références cadastrales de l'habitation (section et n° des parcelles) :

FACTURATION (si différent de l'adresse de l'installation)

NOM ET PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Personne à contacter : Propriétaire Notaire Agence immobilière Autre

Le cas échéant, si différent du propriétaire :

NOM ET PRENOM :

Tél :

Je soussigné, M / Mme, propriétaire de l'immeuble, reconnaît avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et que les renseignements formulés sont exacts.

Par ce document, je m'engage à m'acquitter de la redevance qui en résulte.

Signature du demandeur :
(Lu et approuvé)